

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 2530)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Decool

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa de l'article L. 800-1 du code rural et de la pêche maritime, après le mot : « durable, », sont insérés les mots : « de lutte contre le gaspillage alimentaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de faire en sorte que les établissements ou organismes d'enseignement, de formation professionnelle, de développement agricole et de recherche agronomique intègrent dans leurs cursus des modules dédiés à la sensibilisation et à la recherche de solutions contre le gaspillage alimentaire.